

« *PREMIER PROJET* »

R È G L E M E N T Numéro : V 654-2026-36

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES
AMENDEMENTS

(zone HAB.01)

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

ATTENDU que les demandes cadrent avec les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET RÉSOLU : unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement est adopté article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que si une partie de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n’aurait aucun effet sur les autres parties.

ARTICLE 2

L’annexe B « Grille des spécifications » est modifiée de façon à abroger et remplacer la grille de la zone HAB.01

La nouvelle grille des spécifications de la zone HAB.01 est jointe à l’annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

M^e Patrice de Repentigny, greffier

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT	:	17 août 2026
ADOPTION DU PREMIER PROJET	:	17 août 2026
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION	:	
ADOPTION DU SECOND PROJET	:	
ADOPTION DU RÈGLEMENT	:	
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	:	
DE LA MRC	:	
ENTRÉE EN VIGUEUR	:	

« *PREMIER PROJET* »

RÈ G L E M E N T Numéro : V 654-2026-36

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO V 654-2017-00 ET SES
AMENDEMENTS

(zone HAB.01)

ANNEXE A
Grille des spécifications de la zone HAB.01

PROJET

Grille des spécifications

ZONE HAB.01

USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION							
	H1 Unifamiliale	•						
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale		•	•	•			
	C - COMMERCE							
	C1 Commerce de proximité							
	C2 Commerce de vente au détail							
	C3 Bureaux et commerces de services							
	C4 Restauration et hébergement							
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes							
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage							
	C7 Commerce et services liés à la construction							
	C8 Commerce particulier							
	I - INDUSTRIE							
	I1 Industrie légère de produits finis							
	I2 Industrie de moyenne intensité							
	I3 Industrie lourde							
	P - PUBLIC							
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire							
	P2 Services et équipements publics							
	R - RÉCRÉATIF							
	R1 Culture et divertissement							
	R2 Sports et loisirs							
	R3 Aire naturelle							
	A - AGRICOLE							
	A1 Activités agricoles							
	A2 Autres activités agricoles							

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)	

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée		•	•	•			
	Jumelée	•						
	Contiguë	•						
	MARGES DE REcul (EN MÈTRE)							
	Avant minimum	4	3	3	3			
	Latérales minimum	0	1,5	1,5	2			
	Latérales totales minimum	1,5	4,5	4,5	5			
	Arrière minimum	2	5	5	5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL (EN MÈTRE)							
	Nombre d'étages minimum	2	2	2	3			
	Nombre d'étages maximum	2	3	3	4			
	Hauteur minimum (en mètre)	5	9	10	10			
	Hauteur maximum (en mètre)	8	12	14	17			
	Largeur minimum du bâtiment	6	9	12	12			
	Profondeur minimum du bâtiment	9	10	12	12			
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m²)	50	90	180	200			
	DENSITÉ							
	Nombre de logement / bâtiment	1	8	24	48			
	Taux d'implantation minimum	10%	10%	10%	10%			
	Taux d'implantation maximum	75%	50%	50%	50%			

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)							
	Superficie de terrain minimum (m²)	1 500	600	1500	2000			
	Largeur du terrain minimum	30	20	30	30			
	Profondeur du terrain minimum	50 (A)	30 (A)	45 (A)	45 (A)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Les projets intégrés d'habitation sont autorisés (Chapitre 4, section 8, sous-section 1)							
	(A) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances							

AMENDEMENTS	
# RÈGLEMENT	DATE
V654-2026-36	